



CHÂTENOIS-LES-FORGES

N° 013-2026

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

**Date de convocation : 27 mars 2026**

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	22
Pouvoirs	1

**PRÉSENTS** : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Emelyne DECREUSE, Doris GIGANDET, Fabien GRILLON, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Thibaut GROSJEAN, Lionel LACHAIZE, Aline LAMBERT, Alain LOEBY, Damien LUTHY, Marie-Nadine MAIRE, Céline MELNYK, Laetitia PEROLLA, Thierry RINGER, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER, Marc WELKLEN, Patrice WINISZEWSKI.

Vote « Pour »	19
Vote « Contre »	0
Abstention	4
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	19

**ABSENTS** : Florance HURTH.

**PROCURATIONS** : Florance HURTH donne procuration à Lionel LACHAIZE.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Emelyne DECREUSE.

### Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Madame le Maire rappelle l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales qui stipule que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Selon l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'adopter cette disposition ainsi que le règlement intérieur joint à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions,

- **DECIDE** de ne pas procéder au vote au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;
- **ADOpte** le règlement intérieur 2026-2032 annexé à la présente.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 2 avril 2026

*Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Madame le Maire,  
Marie-Josée BAILLIF

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026

ID : 090-21900221-20260402-DCM2026013-DE



**Châtenois-les-Forges**

# **Règlement intérieur du Conseil Municipal**

## **Mandature 2026-2032**

**Délibération du Conseil municipal n°013-2026 du 2 avril 2026**



# SOMMAIRE

## **Chapitre I : Réunions du conseil municipal**

- Article 1 : Périodicité des séances
- Article 2 : Convocations
- Article 3 : Ordre du jour
- Article 4 : Accès aux dossiers
- Article 5 : Questions orales
- Article 6 : Questions écrites

## **Chapitre II : Commissions et comités consultatifs**

- Article 7 : Commissions municipales
- Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales
- Article 9 : Comité consultatif
- Article 10 : Commissions d'appels d'offres

## **Chapitre III : Tenue des séances**

- Article 11 : Présidence
- Article 12 : Quorum
- Article 13 : Mandats
- Article 14 : Secrétariat de séance
- Article 15 : Accès et tenue du public
- Article 16 : Enregistrement des débats
- Article 17 : Séance à huis clos
- Article 18 : Police de l'assemblée

## **Chapitre IV : Débats et votes des délibérations**

- Article 19 : Déroulement de la séance
- Article 20 : Débats ordinaires
- Article 21 : Suspension de séance
- Article 22 : Amendements
- Article 23 : Votes
- Article 24 : Clôture de toute discussion

## **Chapitre V : Comptes rendus des débats et des décisions**

- Article 25 : Procès-verbaux
- Article 26 : Liste des délibérations

## **Chapitre VI : Dispositions diverses**

- Article 27 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
- Article 28 : Retrait d'une délégation à un adjoint
- Article 29 : Modification du règlement
- Article 30 : Application du règlement

## **Annexe sur la prévention des conflits d'intérêts**



## **CHAPITRE I : Réunions du conseil municipal**

### **Article 1 : Périodicité des séances**

Article L. 2121-7 du CGCT : Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet. Par dérogation aux dispositions de l'article L. 2121-12, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la convocation est adressée aux membres du conseil municipal trois jours francs au moins avant celui de cette première réunion.

Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Article L. 2121-9 du CGCT : Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par la majorité des membres du conseil municipal.

En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

Le principe d'une réunion trimestrielle est donc retenu, en principe le mardi à 19h00.

### **Article 2 : Convocations**

Article L. 2121-10 du CGCT : Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie. L'envoi des convocations aux membres de ces assemblées est effectué par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix, ou par voie postale.

Article L. 2121-11 du CGCT : Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

### **Article 3 : Ordre du jour**

Le maire fixe l'ordre du jour. L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

### **Article 4 : Information des élus**

Article L. 2121-13 du CGCT : Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Article L. 2121-12 alinéa 2 du CGCT : Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article L. 2121-26 du CGCT : Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux. Chacun peut les publier sous sa responsabilité. La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du maire que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article 4 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.



Ainsi, durant les 2 jours précédant la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers uniquement en mairie et aux heures ouvrables après en avoir préalablement fait la demande écrite au maire.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée. Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint en charge du dossier.

#### **Article 5 : Questions orales**

Article L. 2121-19 du CGCT : Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance ; la durée consacrée à cette partie pourra être limitée à trente minutes au total.

#### **Article 6 : Questions écrites**

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale. Afin de faciliter le traitement des demandes et d'apporter les réponses adéquates, il est demandé de présenter toute question écrite au moins 48 heures avant la séance.

### **CHAPITRE II : Commissions et comités consultatifs**

#### **Article 7 : Commissions municipales**

Article L. 2121-22 du CGCT (modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013- art. 29) : Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire.

Dans leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

De fait, les commissions ont un nombre maximum de 8 membres élus (excepté le maire et l'élu en charge de la commission qui sont membres de droit). Avec une représentation de 19 membres élus de la majorité et 4 membres élus de l'opposition, la représentation de l'opposition au sein de chaque commission se limite à un seul membre par commission.

Les commissions permanentes sont les suivantes :

1. Finances : 8 membres
2. Urbanisme et habitat : 8 membres
3. Jeunesse : enfance et petite enfance, adolescence, conseil municipal des jeunes : 8 membres
4. Communication : 8 membres
5. Personnes âgées et personnes en situation de handicap : 8 membres
6. Sécurité des bâtiments et accessibilité : 8 membres
7. Culture : 8 membres
8. Forêt, environnement et cimetière : 8 membres



9. Animation : 8 membres
10. Sécurité routière et vidéoprotection : 8 membres
11. Vie associative et sportive, commerce et artisanat : 8 membres.

Le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut le maire et l'élu en charge de la commission ; chaque conseiller municipal est membre d'une commission au moins.

### **Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales**

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

La commission se réunit sur convocation du maire ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller par courriel 5 jours francs avant la tenue de la réunion. Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles statuent à la majorité des membres présents. Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du conseil.

### **Article 9 : Comité consultatif**

La composition et les modalités de fonctionnement du comité consultatif sont fixées par délibération du conseil municipal. Le comité est présidé par le maire, et est composé d'administrés de la commune ainsi que de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité. Les avis émis par le comité consultatif ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

### **Article 10 : Commission d'appels d'offres**

Article 22 du Code des marchés publics :

I. Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :

- Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, le maire préside, et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Pour les collectivités, l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier. Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au



remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit. Ont voix délibérative les membres mentionnés au I.

En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Article 23 du Code des marchés publics :

- I. Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :
  - Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;
  - Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;
- II. Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Les conditions d'intervention de cette commission sont régies conformément aux dispositions du chapitre II du Titre III du Code des marchés publics.

**CHAPITRE III : Tenue des séances du conseil municipal**

**Article 11 : Présidence**

Article L. 2121-14 du CGCT : Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Article L. 2122-8 du CGCT : La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le conseil municipal. Si, après les élections complémentaires, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres.

En ce dernier cas, il y a lieu de recourir à de nouvelles élections complémentaires. Il y est procédé dans le délai d'un mois à dater de la dernière vacance.

Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal.

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.



## **Article 12 : Quorum**

Article L. 2121-17 du CGCT : Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

## **Article 13 : Mandats**

Article L. 2121-20 du CGCT : Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

## **Article 14 : Secrétariat de séance**

Article L. 2121-15 du CGCT : Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance. Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

## **Article 15 : Accès et tenue du public**

Article L. 2121-18 alinéa 1er du CGCT : Les séances des conseils municipaux sont publiques. Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par le président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

## **Article 16 : Enregistrement des débats**

Article L. 2121-18 alinéa 3 du CGCT : Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.



### **Article 17 : Séance à huis clos**

Article L. 2121-18 alinéa 2 du CGCT : Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal. Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

### **Article 18 : Police de l'assemblée**

Article L. 2121-16 du CGCT : Le maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires ...), le maire en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

## **CHAPITRE IV : Débats et votes des délibérations**

Article L. 2121-29 du CGCT : Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.

Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.

Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

### **Article 19 : Déroulement de la séance**

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il peut aussi soumettre au conseil municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation. Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

### **Article 20 : Débats ordinaires**

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 18. Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.



### **Article 21 : Suspension de séance**

La suspension de séance est décidée par le président de séance. Le président peut mettre aux voix toute demande émanant de 5 membres du conseil.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

### **Article 22 : Amendements**

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal.

Ils doivent être présentés par écrit au maire.

Le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

### **Article 23 : Votes**

Article L. 2121-20 du CGCT : (...) Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Article L. 2121-21 du CGCT : Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1. soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
2. soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Le vote du compte administratif (cf. article L. 1612-12 du CGCT) présenté annuellement par le maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

### **Article 24 : Clôture de toute discussion**

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le président de séance. Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.



## **CHAPITRE V : Comptes rendus des débats et des décisions**

### **Article 25 : Procès-verbaux**

Article L. 2121-23 du CGCT : Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre tenu dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat. Elles sont signées par le maire et le ou les secrétaires de séance.

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

### **Article 26 : Liste des délibérations**

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.

## **CHAPITRE VI : Dispositions diverses**

### **Article 27 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs**

Article L. 2121-33 du CGCT : Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

### **Article 28 : Retrait d'une délégation à un adjoint**

Article L. 2122-18 alinéa 3 du CGCT : Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Un adjoint, privé de délégation par le maire et non maintenu dans ses fonctions d'adjoint (officier d'état civil et officier de police judiciaire) par le conseil municipal, redevient simple conseiller municipal.

Le conseil municipal peut décider que l'adjoint nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

### **Article 29 : Modification du règlement**

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

### **Article 30 : Application du règlement**

Le présent règlement est applicable au conseil municipal de Châtenois-les-Forges.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation.



## Annexe La prévention des conflits d'intérêts

**Ces dispositions n'ont pas à figurer dans le règlement intérieur mais dans la mesure où elles peuvent impacter le fonctionnement du conseil municipal, il nous a paru utile de les faire figurer en annexe de ce document.**

Constitue un conflit d'intérêt toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Ceci peut conduire les élus concernés à ne pas intervenir sur un sujet et à ne pas siéger au conseil municipal lorsque ce sujet est évoqué.

Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, extrait de l'article 2 : « Lorsqu'ils estiment se trouver dans une telle situation : [...] 2° Sous réserve des exceptions prévues au deuxième alinéa de l'article 432-12 du code pénal\*, les personnes titulaires de fonctions exécutives locales sont suppléées par leur délégataire, auquel elles s'abstiennent d'adresser des instructions ».

Le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique apporte des précisions sur la procédure à suivre.

S'agissant des titulaires de fonctions électives locales, le décret distingue selon que l'intéressé est à la tête de l'exécutif local ou qu'il a reçu délégation d'attributions :

- dans le premier cas, la personne en cause, qu'elle agisse en vertu de ses pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, prend un arrêté par lequel elle précise les procédures dans lesquelles elle entend s'abstenir de faire usage de ses attributions et désigne la personne qui la supplée pour le traitement de l'affaire (exemple : le maire ou le président de l'EPCI désignera un adjoint ou un vice-président) ;
- dans le second cas, la personne informe le délégant, par écrit, de la situation de conflits d'intérêts et des questions sur lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences ; un arrêté du délégant détermine les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer lesdites compétences ( exemple : un adjoint ou un vice-président d'EPCI, en situation de conflits d'intérêts, devra en informer le maire ou le président de l'EPCI qui prendra un arrêté précisant les domaines « interdits »).



CHÂTENOIS-LES-FORGES

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026

ID : 090-219000221-20260402-DCM2026014-DE

N° 014-2026

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

**Date de convocation : 27 mars 2026**

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	22
Pouvoirs	1

Vote « Pour »	19
Vote « Contre »	0
Abstention	4
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	19

**PRÉSENTS** : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Emelyne DECREUSE, Doris GIGANDET, Fabien GRILLON, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Thibaut GROSJEAN, Lionel LACHAIZE, Aline LAMBERT, Alain LOEBY, Damien LUTHY, Marie-Nadine MAIRE, Céline MELNYK, Laetitia PEROLLA, Thierry RINGER, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER, Marc WELKLEN, Patrice WINISZEWSKI.

**ABSENTS** : Florance HURTH.

**PROCURATIONS** : Florance HURTH donne procuration à Lionel LACHAIZE.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Emelyne DECREUSE.

### Création et composition des commissions municipales

Suite à l'installation du Conseil Municipal le 20 mars 2026, Madame le Maire propose de créer les 11 commissions municipales suivantes :

- ✓ Finances
- ✓ Jeunesse (enfance, petite enfance, adolescence, conseil municipal des jeunes)
- ✓ Vie associative et sportive - Commerce et artisanat - Professionnels de santé
- ✓ Urbanisme et habitat
- ✓ Communication
- ✓ Personnes âgées et personnes en situation de handicap
- ✓ Sécurité des bâtiments et accessibilité
- ✓ Culture
- ✓ Environnement - Forêt - Cimetière
- ✓ Animation
- ✓ Sécurité routière et vidéoprotection

Chaque commission présidée de droit par Madame le Maire est composée de conseillers municipaux délégués par le Conseil Municipal au bulletin secret sauf si le Conseil en décide autrement.

Vu la délibération n° 013-2026 permettant d'écarter le scrutin secret au profit du scrutin public aux nominations ou aux présentations, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Ainsi, et conformément au règlement intérieur du conseil municipal - mandature 2026-2032, « les commissions ont un nombre maximum de 8 membres élus (excepté le maire et l' élu en charge de la commission qui sont membres de droit). Avec une représentation de 19 membres élus de la majorité et 4 membres élus de l'opposition, la représentation de l'opposition au sein de chaque commission se limite à un seul membre par commission ».



N° 014-2026

Madame le Maire sollicite les candidatures : voir tableau joint.

Il est procédé au vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions,

- **APPROUVE** la création des 11 commissions municipales énoncées ci-dessus ;
- **APPROUVE** la composition des commissions municipales précisée dans le tableau annexé ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 2 avril 2026

*Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétente dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Madame le Maire,  
Marie-Josée BAILLIF**

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026



ID : 090-21900221-20260402-DCM2026014-DE

**TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION N°014-2026**

COMMISSIONS MUNICIPALES 2026-2032		
COMMISSIONS	RESPONSABLES	MEMBRES
1	FINANCES	FLORIAN BOUQUET 1er adjoint
		GRILLON FABIEN GROSJEAN CELINE GROSJEAN DENIS HURTH FLORENCE LAMBERT ALINE LUTHY DAMIEN RINGER THIERRY WINISZEWSKI PATRICE
2	JEUNESSE (enfance, petite enfance, adolescence, conseil municipal des jeunes)	LAETTIA PEROLLA 2ème adjoint
		GIGANDET DORIS GRILLON FABIEN GROSJEAN CELINE LAMBERT ALINE LUTHY DAMIEN MAIRE MARIE NADINE RINGER THIERRY SIEDEL CHRISTINE
3	VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE COMMERCE ET ARTISANAT PROFESSIONNELS DE SANTE	MARIE-JOSEE BAILLIF Maire
		DECREUSE EMELYNE GIGANDET DORIS GROSJEAN CELINE GROSJEAN THIBAUT LOEBY ALAIN MELNYK CELINE VAUTHIER LIONEL WELKLEN MARC
4	URBANISME ET HABITAT	DAMIEN LUTHY 3ème adjoint
		DECREUSE EMELYNE GRILLON FABIEN GROSJEAN DENIS GROSJEAN THIBAUT LOEBY ALAIN SANTUCCI-JOSSE SYLVIE VAUTHIER LIONEL WINISZEWSKI PATRICE
5	COMMUNICATION	CELINE GROSJEAN 4ème adjoint
		BREUX PAULINE DECREUSE EMELYNE LUTHY DAMIEN MAIRE MARIE-NADINE PEROLLA LAETTIA RINGER THIERRY SIEDEL CHRISTINE WELKLEN MARC
6	PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	PAULINE BREUX Conseiller délégué n°1
		BOUQUET FLORIAN GIGANDET DORIS GROSJEAN CELINE LAMBERT ALINE PEROLLA LAETTIA SANTUCCI-JOSSE SYLVIE SIEDEL CHRISTINE VAUTHIER LIONEL
7	SECURITE DES BATIMENTS ET ACCESSIBILITE	LIONEL VAUTHIER Conseiller délégué n°2
		BOUQUET FLORIAN GIGANDET DORIS GRILLON FABIEN GROSJEAN THIBAUT LAMBERT ALINE LOEBY ALAIN MAIRE MARIE NADINE PEROLLA LAETTIA
8	CULTURE	MARIE-NADINE MAIRE Conseiller délégué n°3
		BOUQUET FLORIAN BREUX PAULINE DECREUSE EMELYNE GROSJEAN CELINE HURTH FLORENCE MELNYK CELINE VAUTHIER LIONEL WINISZEWSKI PATRICE
9	ENVIRONNEMENT - FORET - CIMETIERE	DENIS GROSJEAN Conseiller délégué n°4
		BREUX PAULINE GIGANDET DORIS GROSJEAN THIBAUT LAMBERT ALINE MELNYK CELINE SANTUCCI-JOSSE SYLVIE SIEDEL CHRISTINE WELKLEN MARC
10	ANIMATION	EMELYNE DECREUSE Conseiller délégué n°5
		BREUX PAULINE GRILLON FABIEN GROSJEAN CELINE HURTH FLORENCE MAIRE MARIE-NADINE PEROLLA LAETTIA RINGER THIERRY WELKLEN MARC
11	SECURITE ROUTIERE ET VIDEOPROTECTION	FABIEN GRILLON Conseiller délégué n°6
		GROSJEAN CELINE GROSJEAN THIBAUT LACHAIZE LIONEL LUTHY DAMIEN RINGER THIERRY SANTUCCI-JOSSE SYLVIE VAUTHIER LIONEL WELKLEN MARC



CHÂTENOIS-LES-FORGES

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026

ID : 090-219000221-20260402-DCM2026015-DE

N° 015-2026

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

**Date de convocation : 27 mars 2026**

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	22
Pouvoirs	1

**PRÉSENTS** : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Emelyne DECREUSE, Doris GIGANDET, Fabien GRILLON, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Thibaut GROSJEAN, Lionel LACHAIZE, Aline LAMBERT, Alain LOEBY, Damien LUTHY, Marie-Nadine MAIRE, Céline MELNYK, Laetitia PEROLLA, Thierry RINGER, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER, Marc WELKLEN, Patrice WINISZEWSKI.

Vote « Pour »	19
Vote « Contre »	0
Abstention	4
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	23

**ABSENTS** : Florance HURTH.

**PROCURATIONS** : Florance HURTH donne procuration à Lionel LACHAIZE.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Emelyne DECREUSE.

### Adoption du règlement intérieur des commissions municipales

Madame le Maire expose.

Considérant que le règlement intérieur des commissions municipales fixe les règles de fonctionnement et les procédures à suivre pour assurer une bonne organisation et transparence ainsi qu'une confidentialité stricte au sein des commissions municipales ;

Considérant que chaque conseiller municipal, membre d'au moins une commission, est amené à signer ledit règlement intérieur ;

Etant entendu qu'en cas d'absence ou d'empêchement, il sera possible de se faire remplacer par un élu de son choix après en avoir informé par écrit le Président ou le Vice-président de la commission ;

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, par 19 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions,

- **ADOpte** le règlement intérieur des commissions municipales annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 2 avril 2026

*Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Madame le Maire,  
Marie-Josée BAILLIF



**Annexe à la délibération n 015-2026 du 2 avril 2026**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

**Article 1 – Objet**

**Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de fonctionnement des commissions municipales mises en place par le conseil municipal.**

**Article 2 – Composition**

**Les commissions municipales sont composées d'élus désignés par le conseil municipal. Elles peuvent, le cas échéant, associer des personnes extérieures à titre consultatif.**

**Article 3 – Rôle**

**Les commissions ont un rôle consultatif. Elles examinent les dossiers qui leur sont soumis et émettent des avis ou propositions à destination du conseil municipal.**

**Article 4 – Réunions**

**Les commissions se réunissent sur convocation du maire ou de l'adjoint délégué. En cas d'absence ou d'empêchement, il sera possible de se faire remplacer par un élu de son choix après en avoir informé par écrit le Président ou le Vice-président de la commission.**

**Un compte rendu doit être établi à l'issue de chaque réunion.**

**Article 5 – Confidentialité**

**Les échanges, débats, informations et documents présentés lors des réunions de commissions municipales ou de réunions internes en mairie ont un caractère confidentiel.**

**Ils ne peuvent en aucun cas être diffusés ou communiqués à des tiers, sous quelque forme que ce soit, en dehors du cadre strict de la mairie.**

**Seules les décisions officiellement adoptées en séance du conseil municipal peuvent faire l'objet d'une communication publique.**

**Article 6 – Obligation de réserve**

**Les membres des commissions s'engagent à respecter une obligation de réserve concernant les informations traitées dans le cadre de leurs fonctions.**

**Article 7 – Entrée en vigueur**

**Le présent règlement entre en vigueur après son adoption par le conseil municipal.**

---

**Fait à Chatenois-les-Forges, le 02 avril 2026**

**Le Maire**

**Le/La conseiller(e)**

**Prénom / Nom**

**Signature**

**Marie-Josée BAILLIF**



CHÂTENOIS-LES-FORGES

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026

ID : 090-219000221-20260402-DCM2026016-DE

N° 016-2026

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	22
Pouvoirs	1

**Date de convocation : 27 mars 2026**

**PRÉSENTS :** Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Emelyne DECREUSE, Doris GIGANDET, Fabien GRILLON, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Thibaut GROSJEAN, Lionel LACHAIZE, Aline LAMBERT, Alain LOEBY, Damien LUTHY, Marie-Nadine MAIRE, Céline MELNYK, Laetitia PEROLLA, Thierry RINGER, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER, Marc WELKLEN, Patrice WINISZEWSKI.

Vote « Pour »	23
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	23

**ABSENTS :** Florance HURTH.

**PROCURATIONS :** Florance HURTH donne procuration à Lionel LACHAIZE.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Emelyne DECREUSE.

### Centre Communal d'Action Sociale Fixation du nombre de représentants au conseil d'administration

Madame le Maire expose.

Considérant l'installation du Conseil Municipal le 20 mars 2026,

Vu les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R.123-8 à R123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, que l'article L. 123-6 susvisé exige un nombre égal de membres élus et de membres nommés par le Maire fixé par délibération du Conseil Municipal,

Outre Madame le Maire, présidente de droit, il est proposé de fixer le nombre des membres élus à 5, ce qui portera à 11 les membres du Conseil d'Administration du CCAS (5 membres élus municipaux + le maire membre de droit, 5 membres d'associations à caractère social ou personnes qualifiées).

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** que le nombre de membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale est fixé à 5.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 2 avril 2026

*Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Madame le Maire,  
Marie-Josée BAILLIF





CHÂTENOIS-LES-FORGES

Envoyé en préfecture le 10/04/2026  
Reçu en préfecture le 10/04/2026  
Publié le 10/04/2026  
ID : 090-219000221-20260402-DCM2026017-DE

N° 017-2026

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

**Date de convocation : 27 mars 2026**

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	22
Pouvoirs	1

**PRÉSENTS** : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Emelyne DECREUSE, Doris GIGANDET, Fabien GRILLON, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Thibaut GROSJEAN, Lionel LACHAIZE, Aline LAMBERT, Alain LOEBY, Damien LUTHY, Marie-Nadine MAIRE, Céline MELNYK, Laetitia PEROLLA, Thierry RINGER, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER, Marc WELKLEN, Patrice WINISZEWSKI.

Vote « Pour »	23
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	23

**ABSENTS** : Florence HURTH.

**PROCURATIONS** : Florence HURTH donne procuration à Lionel LACHAIZE.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Emelyne DECREUSE.

### Centre Communal d'Action Sociale - Election des représentants au conseil d'administration

Madame le Maire expose.

Vu l'installation du Conseil Municipal le 20 mars 2026,

Vu les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R.123-8 à R123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 016-2026 fixant le nombre de représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au CCAS au nombre de 5,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des 5 membres du Conseil municipal appelés à siéger au CCAS au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, à bulletin secret ;

Madame le Maire propose sa liste : A / Pauline BREUX - Céline GROSJEAN - Florian BOUQUET - Lionel VAUTHIER - Aline LAMBERT

Autre liste candidate : B/ Christine SIEDEL - Lionel LACHAIZE - Florence HURTH - Alain LOEBY

N° 017-2026

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants :	23
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
Nombre de bulletins blancs :	0
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12

La liste A/ a obtenu 19 voix.

La listes B/ a obtenu 4 voix.

Madame le Maire indique que le calcul au plus fort reste donne un résultat de 4 sièges pour la liste A/ et 1 siège pour la liste B/.

➤ **SONT ELUS** membres du conseil d'administration du CCAS :

- Pauline BREUX
- Céline GROSJEAN
- Florian BOUQUET
- Lionel VAUTHIER
- Christine SIEDEL

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 2 avril 2026

*Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Madame le Maire,  
Marie-Josée BAILLIF**



The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Châtenois-les-Forges, with the text 'MAIRIE DE CHÂTENOIS-LES-FORGES' and 'Terr. de Belfort' around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.



CHÂTENOIS-LES-FORGES

Envoyé en préfecture le 10/04/2026  
Reçu en préfecture le 10/04/2026  
Publié le 10/04/2026  
ID : 090-219000221-20260402-DCM2026018-DE

N° 018-2026

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

**Date de convocation : 27 mars 2026**

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	22
Pouvoirs	1

**PRÉSENTS** : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Emelyne DECREUSE, Doris GIGANDET, Fabien GRILLON, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Thibaut GROSJEAN, Lionel LACHAIZE, Aline LAMBERT, Alain LOEBY, Damien LUTHY, Marie-Nadine MAIRE, Céline MELNYK, Laetitia PEROLLA, Thierry RINGER, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER, Marc WELKLEN, Patrice WINISZEWSKI.

Vote « Pour »	23
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	23

**ABSENTS** : Florance HURTH.

**PROCURATIONS** : Florance HURTH donne procuration à Lionel LACHAIZE.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Emelyne DECREUSE.

### Commission d'Appel d'Offres Election de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants

Madame le Maire expose.

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal le 20 mars 2026,

Vu le code général des collectivités locales, et notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5,

Vu le code de la commande publique,

Il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres (CAO), obligatoire pour l'attribution des marchés publics ayant atteint le seuil de la procédure formalisée (appel d'offres, procédure avec négociation, dialogue compétitif). Elle peut être réunie pour avis pour les autres procédures.

S'agissant d'une commune de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée des membres suivants :

- le maire ou son représentant, président de droit ;
- 3 membres titulaires du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- 3 membres suppléants du conseil municipal élus selon les mêmes modalités que les membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable public de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

N° 018-2026

Par ailleurs, le règlement intérieur du Conseil Municipal dans son article 10 précise les autres membres pouvant participer aux réunions avec voix consultative.

Selon l'article D 1411-3 du code général des collectivités territoriales, s'agissant d'un scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à bulletin secret,

Vu la délibération n° 013-2026 permettant d'écarter le scrutin secret au profit du scrutin public aux nominations ou aux présentations, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire propose sa liste : A/

Membres titulaires : Damien LUTHY - Thibaut GROSJEAN - Lionel VAUTHIER  
Membres suppléants : Florian BOUQUET - Marc WELKLEN - Fabien GRILLON

Autre liste candidate : B/

Membres titulaires : Alain LOEBY  
Membres suppléants : Lionel LACHAIZE

Il est procédé à l'élection à main levée.

Les résultats sont les suivants :

La liste A/ a obtenu 19 voix.  
La liste B/ a obtenu 4 voix.

Madame le Maire indique que le calcul au plus fort reste donne un résultat de 2 sièges pour la liste A/ et 1 siège pour la liste B/.

➤ SONT ELUS membres de la Commission d'Appel d'Offres :

**Membres titulaires :**

- Damien LUTHY
- Thibaut GROSJEAN
- Alain LOEBY

**Membres suppléants :**

- Florian BOUQUET
- Marc WELKLEN
- Lionel LACHAIZE

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 2 avril 2026

*Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Madame le Maire,  
Marie-Josée BAILLIF





CHÂTENOIS-LES-FORGES

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026

ID : 090-219000221-20260402-DCM2026019-DE

N° 019-2026

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

**Date de convocation : 27 mars 2026**

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	22
Pouvoirs	1

**PRÉSENTS** : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Emelyne DECREUSE, Doris GIGANDET, Fabien GRILLON, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Thibaut GROSJEAN, Lionel LACHAIZE, Aline LAMBERT, Alain LOEBY, Damien LUTHY, Marie-Nadine MAIRE, Céline MELNYK, Laetitia PEROLLA, Thierry RINGER, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER, Marc WELKLEN, Patrice WINISZEWSKI.

Vote « Pour »	19
Vote « Contre »	4
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	23

**ABSENTS** : Florance HURTH.

**PROCURATIONS** : Florance HURTH donne procuration à Lionel LACHAIZE.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Emelyne DECREUSE.

### Grand Belfort Communauté d'Agglomération - Commissions Locale d'Evaluation des Charges Transférées - Désignation d'1 délégué titulaire et d'1 suppléant

Madame le Maire expose.

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal le 20 mars 2026,

Il convient de désigner 2 représentants de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Vu la délibération n° 013-2026 permettant d'écarter le scrutin secret au profit du scrutin public aux nominations ou aux présentations, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire propose :

- Déléguée titulaire : Marie-Josée BAILLIF
- Délégué suppléant : Florian BOUQUET

Autres candidatures :

- Délégué titulaire : Florence HURTH
- Délégué suppléant : Alain LOEBY

Il est procédé au vote à main levée.



N° 019-2026

Les résultats sont les suivants :

19 voix pour :

- Déléguée titulaire : Marie-Josée BAILLIF
- Délégué suppléant : Florian BOUQUET

4 voix pour :

- Délégué titulaire : Florence HURTH
- Délégué suppléant : Alain LOEBY

➤ **SONT DESIGNES** membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :

- **Déléguée titulaire** : Marie-Josée BAILLIF
- **Délégué suppléant** : Florian BOUQUET

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 2 avril 2026

*Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétente dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Madame le Maire,  
Marie-Josée BAILLIF**



CHÂTENOIS-LES-FORGES

Envoyé en préfecture le 10/04/2026  
Reçu en préfecture le 10/04/2026  
Publié le 10/04/2026  
ID : 090-219000221-20260402-DCM2026020-DE

N° 020-2026

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	22
Pouvoirs	1

**Date de convocation : 27 mars 2026**

**PRÉSENTS :** Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Emelyne DECREUSE, Doris GIGANDET, Fabien GRILLON, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Thibaut GROSJEAN, Lionel LACHAIZE, Aline LAMBERT, Alain LOEBY, Damien LUTHY, Marie-Nadine MAIRE, Céline MELNYK, Laetitia PEROLLA, Thierry RINGER, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER, Marc WELKLEN, Patrice WINISZEWSKI.

Vote « Pour »	19
Vote « Contre »	4
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	23

**ABSENTS :** Florance HURTH.

**PROCURATIONS :** Florance HURTH donne procuration à Lionel LACHAIZE.

**SECRETARE DE SEANCE :** Emelyne DECREUSE.

### Grand Belfort Communauté d'Agglomération - Référent Déchets - Désignation d'1 délégué

Madame le Maire expose.

Considérant l'installation du Conseil Municipal le 20 mars 2026,

Considérant le réseau de référents déchets mis en place sur le territoire par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Il convient de désigner un interlocuteur porte-parole entre le service déchets ménagers la commune.

Vu la délibération n° 013-2026 permettant d'écarter le scrutin secret au profit du scrutin public aux nominations ou aux présentations, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire propose la candidature de Fabien GRILLON.

Autre candidature : Lionel LACHAIZE.

Il est procédé au vote à main levée.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026

ID : 090-219000221-20260402-DCM2026020-DE

N° 020-2026

Les résultats sont les suivants :

19 voix pour : Fabien GRILLON.

4 voix pour : Lionel LACHAIZE.

➤ **EST DESIGNÉ** référent Déchets au Grand Belfort,

- Fabien GRILLON.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 2 avril 2026

*Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétente dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Madame le Maire,  
Marie-Josée BAILLIF**

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Châtenois-les-Forges, Grand Belfort. The seal features a central emblem with a castle and a sun, surrounded by the text 'MAIRIE DE CHATENOIS-LES-FORGES' and 'Grand Belfort'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Baillif'.



CHÂTENOIS-LES-FORGES

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le 23/04/2026

ID : 090-21900221-20260402-DCM02026021\_2-DE

N° 021-2026

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

**Date de convocation : 27 mars 2026**

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	22
Pouvoirs	1

**PRÉSENTS** : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Emelyne DECREUSE, Doris GIGANDET, Fabien GRILLON, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Thibaut GROSJEAN, Lionel LACHAIZE, Aline LAMBERT, Alain LOEBY, Damien LUTHY, Marie-Nadine MAIRE, Céline MELNYK, Laetitia PEROLLA, Thierry RINGER, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER, Marc WELKLEN, Patrice WINISZEWSKI.

Vote « Pour »	19
Vote « Contre »	4
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	23

**ABSENTS** : Florance HURTH.

**PROCURATIONS** : Florance HURTH donne procuration à Lionel LACHAIZE.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Emelyne DECREUSE.

### Grand Belfort Communauté d'Agglomération - Référent Plan Climat Air Energie Territorial - Désignation d'1 délégué

Madame le Maire expose.

A la demande de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, il y lieu de désigner un représentant de la commune comme Référent Plan Climat Air Energie Territorial.

Ce référent sera chargé de :

- Relayer l'information :
  - o Faire connaître les actions engagées par la commune
  - o Recevoir des nouvelles des actions en cours
- Monter en compétence :
  - o Bénéficiaire de certaines formations (3 à 7 h par an)
  - o Recevoir des propositions de webinaires
- Recueillir les avis et les propositions
- Réfléchir ensemble et faire des suggestions
- Assister aux points d'étape annuels du Plan Climat.

Vu la délibération n° 013-2026 permettant d'écarter le scrutin secret au profit du scrutin public aux nominations ou aux présentations, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,



N° 021-2026

Madame le Maire propose sa candidature.

Autre candidature : Florence HURTH.

Il est procédé au vote à main levée.

Les résultats sont les suivants :

19 voix pour : Marie-Josée BAILLIF.

4 voix pour : Florence HURTH.

➤ **EST DESIGNÉ** Référent Plan Climat Air Energie Territorial au Grand Belfort,

- Marie-Josée BAILLIF.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 2 avril 2026

*Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Madame le Maire,  
Marie-Josée BAILLIF**



CHÂTENOIS-LES-FORGES

Envoyé en préfecture le 10/04/2026  
Reçu en préfecture le 10/04/2026  
Publié le 10/04/2026  
ID : 090-219000221-20260402-DCM2026022-DE

N° 022-2026

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

**Date de convocation : 27 mars 2026**

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	22
Pouvoirs	1

**PRÉSENTS** : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Emelyne DECREUSE, Doris GIGANDET, Fabien GRILLON, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Thibaut GROSJEAN, Lionel LACHAIZE, Aline LAMBERT, Alain LOEBY, Damien LUTHY, Marie-Nadine MAIRE, Céline MELNYK, Laetitia PEROLLA, Thierry RINGER, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER, Marc WELKLEN, Patrice WINISZEWSKI.

Vote « Pour »	19
Vote « Contre »	4
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	23

**ABSENTS** : Florance HURTH.

**PROCURATIONS** : Florance HURTH donne procuration à Lionel LACHAIZE.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Emelyne DECREUSE.

### Comité syndical Territoire d'Énergie 90 - Election de 2 délégués titulaires et 2 suppléants

Madame le Maire expose.

Suite à l'installation du Conseil Municipal le 20 mars 2026, il convient de renouveler les instances syndicales de Territoire d'Énergie 90 et de désigner des délégués des communes en fonction du nombre de sa population.

Pour Châtenois-les-Forges, il s'agit d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Chaque titulaire a son suppléant désigné.

Vu la délibération n° 013-2026 permettant d'écarter le scrutin secret au profit du scrutin public aux nominations ou aux présentations, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Madame la Maire propose les candidatures suivantes :

- Délégués titulaires : Damien LUTHY - Marie-Josée BAILLIF
- Délégués suppléants : Thibaut GROSJEAN (suppléant de Damien LUTHY) - Sylvie SANTUCCI-JOSSE (suppléante de Marie-Josée BAILLIF)

Autres candidatures :

- Délégués titulaires : Alain LOEBY - Lionel LACHAIZE
- Délégués suppléants : Florence HURTH - Christine SIEDEL

Il est procédé au vote à main levée.

N° 022-2026

Les résultats sont les suivants :

19 voix pour :

- Délégués titulaires : Damien LUTHY - Marie-Josée BAILLIF
- Délégués suppléants : Thibaut GROSJEAN (suppléant de Damien LUTHY) - Sylvie SANTUCCI-JOSSE (suppléante de Marie-Josée BAILLIF)

4 voix pour :

- Délégués titulaires : Alain LOEBY - Lionel LACHAIZE
- Délégués suppléants : Florence HURTH - Christine SIEDEL

➤ **SONT ELUS** délégués de la commune au Comité Syndical de Territoire d'Energie 90,

- **Délégués titulaires** : Damien LUTHY - Marie-Josée BAILLIF
- **Délégués suppléants** : Thibaut GROSJEAN (suppléant de Damien LUTHY) - Sylvie SANTUCCI-JOSSE (suppléante de Marie-Josée BAILLIF)

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 2 avril 2026

*Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétente dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Madame le Maire,  
Marie-Josée BAILLIF**

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Châtenois-les-Forges. The stamp contains the text "MAIRIE DE CHÂTENOIS-LES-FORGES" and "Lez de Belfort". Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "M. Baillif".



CHÂTENOIS-LES-FORGES

Envoyé en préfecture le 10/04/2026  
Reçu en préfecture le 10/04/2026  
Publié le 10/04/2026  
ID : 090-219000221-20260402-DCM2026023-DE

N° 023-2026

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

**Date de convocation : 27 mars 2026**

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	22
Pouvoirs	1

**PRÉSENTS** : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Emelyne DECREUSE, Doris GIGANDET, Fabien GRILLON, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Thibaut GROSJEAN, Lionel LACHAIZE, Aline LAMBERT, Alain LOEBY, Damien LUTHY, Marie-Nadine MAIRE, Céline MELNYK, Laetitia PEROLLA, Thierry RINGER, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER, Marc WELKLEN, Patrice WINISZEWSKI.

Vote « Pour »	19
Vote « Contre »	4
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	23

**ABSENTS** : Florance HURTH.

**PROCURATIONS** : Florance HURTH donne procuration à Lionel LACHAIZE.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Emelyne DECREUSE.

### Syndicat Intercommunal de la Fourrière 90 - Election d'1 délégué titulaire et d'1 suppléant

Madame le Maire expose.

Considérant l'installation du Conseil Municipal le 20 mars 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 5212-7 et L.5212-7-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2001 portant création du syndicat intercommunal de la Fourrière,

Vu les statuts du syndicat intercommunal précité,

Considérant qu'il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du syndicat intercommunal de la Fourrière du Territoire de Belfort,

Vu la délibération n° 013-2026 permettant d'écarter le scrutin secret au profit du scrutin public aux nominations ou aux présentations, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire propose :

- Délégué titulaire : Céline MELNYK
- Délégué suppléant : Céline GROSJEAN

Autres candidatures :

- Délégué titulaire : Lionel LACHAIZE
- Délégué suppléant : Christine SIEDEL

Il est procédé au vote à main levée.



N° 023-2026

Les résultats sont les suivants :

19 voix pour :

- Délégué titulaire : Céline MELNYK
- Délégué suppléant : Céline GROSJEAN

4 voix pour :

- Délégué titulaire : Lionel LACHAIZE
- Délégué suppléant : Christine SIEDEL
- 

➤ **SONT ELUS** délégués de la commune au syndicat intercommunal de la Fourrière du Territoire-de Belfort,

- **Délégué titulaire** : Céline MELNYK
- **Délégué suppléant** : Céline GROSJEAN

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 2 avril 2026

*Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Madame le Maire,  
Marie-Josée BAILLIF**



CHÂTENOIS-LES-FORGES

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026

ID : 090-219000221-20260402-DCM2026024-DE

N° 024-2026

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

**Date de convocation : 27 mars 2026**

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	22
Pouvoirs	1

Vote « Pour »	19
Vote « Contre »	4
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	23

**PRÉSENTS** : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Emelyne DECREUSE, Doris GIGANDET, Fabien GRILLON, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Thibaut GROSJEAN, Lionel LACHAIZE, Aline LAMBERT, Alain LOEBY, Damien LUTHY, Marie-Nadine MAIRE, Céline MELNYK, Laetitia PEROLLA, Thierry RINGER, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER, Marc WELKLEN, Patrice WINISZEWSKI.

**ABSENTS** : Florance HURTH.

**PROCURATIONS** : Florance HURTH donne procuration à Lionel LACHAIZE.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Emelyne DECREUSE.

### Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort - Désignation d'1 délégué

Madame le Maire expose.

Considérant l'installation du Conseil Municipal le 20 mars 2026,

Il convient de désigner 1 délégué représentant la commune à l'assemblée générale de l'agence d'urbanisme du Territoire de Belfort.

Vu la délibération n° 013-2026 permettant d'écarter le scrutin secret au profit du scrutin public aux nominations ou aux présentations, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire propose la candidature de Damien LUTHY.

Autre candidature : Alain LOEBY.

Il est procédé au vote à main levée.

N° 024-2026

Les résultats sont les suivants :

19 voix pour : Damien LUTHY.

4 voix pour : Alain LOEBY.

- **EST DESIGNÉ** délégué représentant la commune à l'assemblée générale de l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort,
- Damien LUTHY.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 2 avril 2026

*Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétente dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Madame le Maire,  
Marie-Josée BAILLIF**



The image shows a blue circular official stamp of the commune of Châtenois-les-Forges, with the text 'MAIRIE CHATENOIS-LES-FORGES' and 'Comm. de Belfort' visible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Baillif'.



CHÂTENOIS-LES-FORGES

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026

ID : 090-219000221-20260402-DCM2026025-DE

N° 025-2026

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

**Date de convocation : 27 mars 2026**

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	22
Pouvoirs	1

**PRÉSENTS** : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Emelyne DECREUSE, Doris GIGANDET, Fabien GRILLON, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Thibaut GROSJEAN, Lionel LACHAIZE, Aline LAMBERT, Alain LOEBY, Damien LUTHY, Marie-Nadine MAIRE, Céline MELNYK, Laetitia PEROLLA, Thierry RINGER, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER, Marc WELKLEN, Patrice WINISZEWSKI.

Vote « Pour »	19
Vote « Contre »	4
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	23

**ABSENTS** : Florence HURTH.

**PROCURATIONS** : Florence HURTH donne procuration à Lionel LACHAIZE.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Emelyne DECREUSE.

### Entente intercommunale Ecole Maternelle Françoise Dolto - Désignation des délégués

Madame le Maire expose.

Considérant l'installation du Conseil Municipal le 20 mars 2026,

Une convention portant entente intercommunale entre Trévenans et Châtenois-les-Forges pour la gestion de l'école maternelle Françoise Dolto située 24B Voie du Tram 90700 Châtenois-les-Forges a été validée par délibération du conseil municipal le 7 novembre 2019.

Une commission spéciale composée du maire et de deux conseillers municipaux de chaque commune gère cette entente.

Afin de représenter la commune de Châtenois-les-Forges au sein de cette commission spéciale, Madame le Maire propose les candidatures de :

- Laetitia PEROLLA
- Aline LAMBERT

Autres candidatures :

- Christine SIEDEL
- Florence HURTH

Il est procédé au vote à main levée.

N° 025-2026

Les résultats sont les suivants :

19 voix pour :

- Laetitia PEROLLA
- Aline LAMBERT

4 voix pour :

- Christine SIEDEL
- Florence HURTH

➤ **SONT DESIGNES** délégués de l'entente intercommunale Ecole Maternelle Françoise Dolto suivants :

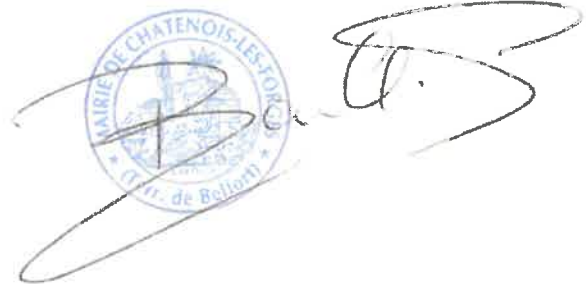
- Laetitia PEROLLA
- Aline LAMBERT

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 2 avril 2026

*Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Madame le Maire,  
Marie-Josée BAILLIF**

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Châtenois-les-Forges. The stamp contains the text "MAIRIE DE CHÂTENOIS-LES-FORGES" at the top and "C. de Bellon" at the bottom. In the center of the stamp, there is a handwritten signature in blue ink. To the right of the stamp, there is a larger, more prominent handwritten signature in black ink.



CHÂTENOIS-LES-FORGES

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026

ID : 090-219000221-20260402-DCM2026026-DE

N° 026-2026

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

**Date de convocation : 27 mars 2026**

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	22
Pouvoirs	1

**PRÉSENTS** : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Emelyne DECREUSE, Doris GIGANDET, Fabien GRILLON, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Thibaut GROSJEAN, Lionel LACHAIZE, Aline LAMBERT, Alain LOEBY, Damien LUTHY, Marie-Nadine MAIRE, Céline MELNYK, Laetitia PEROLLA, Thierry RINGER, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER, Marc WELKLEN, Patrice WINISZEWSKI.

Vote « Pour »	19
Vote « Contre »	4
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	23

**ABSENTS** : Florance HURTH.

**PROCURATIONS** : Florance HURTH donne procuration à Lionel LACHAIZE.

**SECRETARE DE SEANCE** : Emelyne DECREUSE.

### Désignation d'1 correspondant Défense

Madame le Maire expose.

Considérant l'installation du Conseil Municipal le 20 mars 2026,

Il convient de désigner un représentant chargé des relations entre la commune et le ministère de la Défense pour la durée du mandat.

Vu la délibération n° 013-2026 permettant d'écarter le scrutin secret au profit du scrutin public aux nominations ou aux présentations, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire propose la candidature de Thierry RINGER.

Autre candidature : Lionel LACHAIZE.

Il est procédé au vote à main levée.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026

ID : 090-219000221-20260402-DCM2026026-DE



N° 026-2026

Les résultats sont les suivants :

19 voix pour : Thierry RINGER.

4 voix pour : Lionel LACHAIZE.

- **EST DESIGNÉ** correspondant Défense,
  - **Thierry RINGER.**

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 2 avril 2026

*Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétente dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Madame le Maire,  
Marie-Josée BAILLIF**



CHÂTENOIS-LES-FORGES

Envoyé en préfecture le 10/04/2026  
Reçu en préfecture le 10/04/2026  
Publié le 10/04/2026  
ID : 090-219000221-20260402-DCM2026027-DE

N° 027-2026

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

*Date de convocation : 27 mars 2026*

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	22
Pouvoirs	1

Vote « Pour »	19
Vote « Contre »	4
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	23

**PRÉSENTS** : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Emelyne DECREUSE, Doris GIGANDET, Fabien GRILLON, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Thibaut GROSJEAN, Lionel LACHAIZE, Aline LAMBERT, Alain LOEBY, Damien LUTHY, Marie-Nadine MAIRE, Céline MELNYK, Laetitia PEROLLA, Thierry RINGER, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER, Marc WELKLEN, Patrice WINISZEWSKI.

**ABSENTS** : Florance HURTH.

**PROCURATIONS** : Florance HURTH donne procuration à Lionel LACHAIZE.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Emelyne DECREUSE.

### Désignation d'1 correspondant Sécurité Routière

Madame le Maire expose.

Considérant l'installation du Conseil Municipal le 20 mars 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-33,

Considérant que le correspondant sécurité routière est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière ainsi que de la prise en charge de cette priorité dans les différents champs de compétence de la collectivité,

Il convient de désigner un représentant communal.

Vu la délibération n° 013-2026 permettant d'écarter le scrutin secret au profit du scrutin public aux nominations ou aux présentations, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire propose la candidature de Fabien GRILLON.

Autre candidature : Alain LOEBY.

Il est procédé au vote à main levée.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026

ID : 090-219000221-20260402-DCM2026027-DE



N° 027-2026

Les résultats sont les suivants :

19 voix pour : Fabien GRILLON.

4 voix pour : Alain LOEBY.

- **EST DESIGNÉ** correspondant Sécurité Routière,
  - Fabien GRILLON.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 2 avril 2026

*Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétente dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Madame le Maire,  
Marie-Josée BAILLIF**



CHÂTENOIS-LES-FORGES

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026

ID : 090-21900221-20260402-DCM2026028-DE

N° 028-2026

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

**Date de convocation : 27 mars 2026**

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	22
Pouvoirs	1

**PRÉSENTS** : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Emelyne DECREUSE, Doris GIGANDET, Fabien GRILLON, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Thibaut GROSJEAN, Lionel LACHAIZE, Aline LAMBERT, Alain LOEBY, Damien LUTHY, Marie-Nadine MAIRE, Céline MELNYK, Laetitia PEROLLA, Thierry RINGER, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER, Marc WELKLEN, Patrice WINISZEWSKI.

Vote « Pour »	19
Vote « Contre »	4
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	23

**ABSENTS** : Florance HURTH.

**PROCURATIONS** : Florance HURTH donne procuration à Lionel LACHAIZE.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Emelyne DECREUSE.

### Association des Communes Forestières du Territoire de Belfort - Désignation d'1 délégué titulaire et d'1 suppléant

Madame le Maire expose.

Considérant l'installation du Conseil Municipal le 20 mars 2026,

Il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au sein de l'Association des communes forestières du Territoire de Belfort.

Vu la délibération n° 013-2026 permettant d'écarter le scrutin secret au profit du scrutin public aux nominations ou aux présentations, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire propose les candidatures suivantes :

- Délégué titulaire : Denis GROSJEAN
- Délégué suppléant : Céline MELNYK

Autres candidatures :

- Délégué titulaire : Christine SIEDEL
- Délégué suppléant : Alain LOEBY

Il est procédé au vote à main levée.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026

ID : 090-219000221-20260402-DCM2026028-DE



N° 028-2026

Les résultats sont les suivants :

19 voix pour :

- Délégué titulaire : Denis GROSJEAN
- Délégué suppléant : Céline MELNYK

4 voix pour :

- Délégué titulaire : Christine SIEDEL
- Délégué suppléant : Alain LOEBY

➤ **SONT DESIGNES** délégués à l'Association des Communes Forestières du Territoire de Belfort,

- **Délégué titulaire** : Denis GROSJEAN
- **Délégué suppléant** : Céline MELNYK

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 2 avril 2026

*Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétente dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Madame le Maire,  
Marie-Josée BAILLIF**



CHÂTENOIS-LES-FORGES

Envoyé en préfecture le 10/04/2026  
Reçu en préfecture le 10/04/2026  
Publié le 10/04/2026  
ID : 090-21900221-20260402-DCM2026029-DE

N° 029-2026

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

**Date de convocation : 27 mars 2026**

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	22
Pouvoirs	1

**PRÉSENTS** : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Emelyne DECREUSE, Doris GIGANDET, Fabien GRILLON, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Thibaut GROSJEAN, Lionel LACHAIZE, Aline LAMBERT, Alain LOEBY, Damien LUTHY, Marie-Nadine MAIRE, Céline MELNYK, Laetitia PEROLLA, Thierry RINGER, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER, Marc WELKLEN, Patrice WINISZEWSKI.

Vote « Pour »	19
Vote « Contre »	0
Abstention	4
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	19

**ABSENTS** : Florance HURTH.

**PROCURATIONS** : Florance HURTH donne procuration à Lionel LACHAIZE.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Emelyne DECREUSE.

### Désignation du Référent Ambroisie

Madame le Maire expose.

Considérant l'installation du Conseil Municipal le 20 mars 2026,

L'arrêté préfectoral n°2014163-0005 du 12 juin 2014 rend obligatoire la lutte contre l'ambroisie dans le département. Son objectif est de réduire l'exposition de la population au pollen de cette plante qui est à l'origine de fortes réactions allergiques.

Les propriétaires, locataires, ayants droit ou occupants sont tenus de prévenir la pousse de l'ambroisie et de la détruire que ce soit dans le milieu privé, privé agricole, le domaine public de l'Etat et les terrains des collectivités territoriales.

L'élimination de la plante doit intervenir avant le 15 août de chaque année c'est-à-dire avant le début de la grenaison.

Le maire est responsable de l'application de l'arrêté préfectoral.

En application de cet arrêté, il convient de désigner un référent communal « ambroisie » qui aura un rôle d'information et de communication auprès de la population et des gestionnaires d'espaces de son territoire.

Vu la délibération n° 013-2026 permettant d'écarter le scrutin secret au profit du scrutin public aux nominations ou aux présentations, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026

ID : 090-219000221-20260402-DCM2026029-DE



N° 029-2026

**Madame le Maire propose la candidature de Denis GROSJEAN.**

**Pas d'autre candidature.**

**Il est procédé au vote à main levée.**

- **EST DESIGNÉ référent Ambroisie,**
  - **Denis GROSJEAN.**

**Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 2 avril 2026**

*Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétente dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Madame le Maire,  
Marie-Josée BAILLIF**



CHÂTENOIS-LES-FORGES

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026

ID : 090-219000221-20260402-DCM2026030-DE

N° 030-2026

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	22
Pouvoirs	1

**Date de convocation : 27 mars 2026**

**PRÉSENTS** : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Emelyne DECREUSE, Doris GIGANDET, Fabien GRILLON, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Thibaut GROSJEAN, Lionel LACHAIZE, Aline LAMBERT, Alain LOEBY, Damien LUTHY, Marie-Nadine MAIRE, Céline MELNYK, Laetitia PEROLLA, Thierry RINGER, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER, Marc WELKLEN, Patrice WINISZEWSKI.

Vote « Pour »	19
Vote « Contre »	0
Abstention	4
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	19

**ABSENTS** : Florance HURTH.

**PROCURATIONS** : Florance HURTH donne procuration à Lionel LACHAIZE.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Emelyne DECREUSE.

### Office National des Forêts - Election de 3 garants des coupes de bois

Madame le Maire expose.

Considérant l'installation du Conseil Municipal le 20 mars 2026,

Il convient de procéder au renouvellement des 3 garants du bois. Les 3 représentants seront titulaires. Ils seront les interlocuteurs privilégiés auprès de l'Office National des Forêts et des affouagistes.

Vu la délibération n° 013-2026 permettant d'écarter le scrutin secret au profit du scrutin public aux nominations ou aux présentations, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire propose les candidatures de :

- Denis GROSJEAN
- Doris GIGANDET
- Céline MELNYK

Pas d'autre candidature.

Il est procédé au vote à main levée.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026

ID : 090-219000221-20260402-DCM2026030-DE

N° 030-2026

➤ **SONT ELUS** garants des coupes de bois,

- Denis GROSJEAN
- Doris GIGANDET
- Céline MELNYK

**Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 2 avril 2026**

*Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Madame le Maire,  
Marie-Josée BAILLIF**





CHÂTENOIS-LES-FORGES

Envoyé en préfecture le 10/04/2026  
Reçu en préfecture le 10/04/2026  
Publié le 10/04/2026  
ID : 090-219000221-20260402-DCM2026031-DE

N° 031-2026

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

**Date de convocation : 27 mars 2026**

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	22
Pouvoirs	1

Vote « Pour »	19
Vote « Contre »	4
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	23

**PRÉSENTS** : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Emelyne DECREUSE, Doris GIGANDET, Fabien GRILLON, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Thibaut GROSJEAN, Lionel LACHAIZE, Aline LAMBERT, Alain LOEBY, Damien LUTHY, Marie-Nadine MAIRE, Céline MELNYK, Laetitia PEROLLA, Thierry RINGER, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER, Marc WELKLEN, Patrice WINISZEWSKI.

**ABSENTS** : Florance HURTH.

**PROCURATIONS** : Florance HURTH donne procuration à Lionel LACHAIZE.

**SECRETARE DE SEANCE** : Emelyne DECREUSE.

### Comité National d'Action Sociale - Election d'1 délégué collègue élus

Madame le Maire rappelle que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Cette association Loi 1901 à but non lucratif est un organisme d'action sociale de portée nationale pour la Fonction Publique Territoriale.

Elle offre des prestations diversifiées, en constante évolution, afin d'être en totale adéquation avec les demandes des agents territoriaux (aides financières, réductions négociées, chèques vacances, CESU, places spectacles, cinémas à tarifs réduits, etc..).

Considérant l'installation du conseil municipal le 20 mars 2026, il convient de renouveler le délégué représentant le collège des élus.

Vu la délibération n° 013-2026 permettant d'écarter le scrutin secret au profit du scrutin public aux nominations ou aux présentations, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire propose la candidature de Lionel VAUTHIER.

Autre candidature : Alain LOEBY.

Il est procédé au vote à main levée.

N° 031-2026

Les résultats sont les suivants :

19 voix pour : Lionel VAUTHIER.

4 voix pour : Alain LOEBY.

- **EST ELU** délégué du CNAS - collège des élus,
  - Lionel VAUTHIER.

**Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 2 avril 2026**

*Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Madame le Maire,  
Marie-Josée BAILLIF**

